

# FICHE ACTION N°1

## PERMETTRE UNE OFFRE D'ALIMENTATION DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOUS, ET SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE DURABLE

INTERVENTION

77.05 LEADER

DATE D'EFFET

20/03/2023

### 01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Principes transversaux	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs</li><li>▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire et en favorisant l'implication citoyenne</li><li>▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur</li></ul>
Axe	<b>AXE 1</b> Valoriser une agriculture locale et durable au service d'une alimentation de qualité accessible à tous
Objectifs stratégiques	<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1</b> Renforcer l'ancrage local des productions agricoles et tendre vers plus d'autonomie alimentaire <b>OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2</b> Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur de productions de qualité

### 02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

**OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1** Renforcer l'ancrage local des productions agricoles et tendre vers plus d'autonomie alimentaire

#### *Objectifs opérationnels*

Développement des cultures fruitières, légumières et protéagineuses et facilitation de la transformation

Accompagnement à la création  
et la structuration de filières

Développement des outils de commercialisation pour les agriculteurs  
Affirmation des liens productions locales et tourisme  
Promouvoir l'attractivité des métiers agricoles

**OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2** Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur de productions de qualité

#### *Objectifs opérationnels*

Réintégration de l'agriculture en ville  
Accompagnement des agriculteurs et les particuliers aux pratiques agro-écologiques  
Affirmation des liens alimentation-santé et lutte contre la précarité alimentaire  
Appui au développement d'une filière agro-matériaux / agro-ressources

### 03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

### 04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation.

#### LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 2 du PO FEDER/FSE+ « Une transition énergétique et écologique en Normandie » : aide à des projets structurants de développement des énergies renouvelables, d'adaptation aux changements climatiques, d'économie circulaire, de trame verte et bleue, à une échelle régionale.
- PSN FEADER : Aide aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (investissements en lien avec les attentes sociétales en matière d'alimentation – soutien à une alimentation de proximité)

## 05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

## 06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses éligibles

▪ Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

### Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

## 07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

## 08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

## 09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

<p><b>100%</b> <b>80%</b> de la dépense publique cofinancée</p> <p><b>5 000 €</b> <b>20 000 €</b></p>	<p>Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader : 1 000 000€ HT</p> <p>Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne</p> <p>Taux de cofinancement FEADER</p> <p>Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p> <p>Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p>
---	--

## 10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

*Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.*

		<b>Cible</b>
Indicateurs de réalisation	▪ Montant moyen de subvention attribué par projet	10 500 €
	▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action	12
	▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action	100%
Indicateurs de résultats	▪ Évolution de la part de la Surface agricole en Agriculture Biologique	+10%
	▪ Part des produits locaux et durables dans la restauration scolaire du territoire	50%
	▪ Adéquation théorique entre besoins des habitants et production locale	Très bonne
	▪ Nombre d'exploitants ayant fait évoluer leurs pratiques et/ou leurs productions	10
	▪ Population totale du GAL	105 371
	▪	